

NOTICE 2025

RELATIVE A L'INSCRIPTION POUR L'ADMISSION
A L'INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT

INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT SAINTE-MARIE

**9337, route de St Laurent
Quartier Plan du Bois
06610 LA GAUDE**

Tél : 04.93.13.70.80 ou 82
Mail : ifsisaintemarie@ahsm.fr
<https://ifsisaintemarie.ahsm.fr/>

INSCRIPTIONS

jusqu'au 13 juin 2025 à 23h59
(cachet de la poste faisant foi)

ATTENTION : La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.
Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20.

Ouverture du secrétariat de l'IFAS
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 15h45

ADMISSION 2025

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, les candidats doivent :

- Être âgés de 17 ans au moins, à la date de l'entrée en formation ;
- Être reçus à l'épreuve de sélection organisée par l'institut de Formation d'Aides-Soignants.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.

La directrice de l'IFAS pourra mettre en place, après leur admission, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation.

CONSTITUTION DU DOSSIER

La conformité des pièces et la complétude du dossier sont les premiers critères d'évaluation.

Tout dossier incomplet ou non conforme obtiendra la note de 0 sur 20 pour non-respect des consignes.

Tous les documents notés en gras sont OBLIGATOIRES pour la complétude du dossier.

PIECES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

- **Fiche d'inscription** fournie par l'institut, dûment remplie et signée avec une **photo récente** (véritable photo)
- **Photocopie recto/verso pièce d'identité en cours de validité** certifiée conforme par vous-même
- **Lettre de motivation manuscrite** (écrite à la main)
- **Curriculum vitae**
- Un **document manuscrit n'excédant pas 2 pages** relatant au choix du candidat :
 - soit une situation personnelle ou professionnelle vécue
 - soit votre projet professionnelen lien avec les attendus de la formation

ATTENTION : tout document demandé « manuscrit » sera rejeté s'il est remis sous forme dactylographiée et entrainera un 0 sur 20 au dossier pour non-respect des consignes

- Si vous êtes titulaire d'un diplôme ou scolarisé(e) :
 - Copie du (des) diplôme (s) certifié(s) conforme(s) par vous-même
 - Copie de vos relevés de résultats, appréciations ou bulletins scolaires certifié(s) conforme(s) par vous-même traduits en français par un traducteur assermenté si originaux en langue étrangère
- Si vous travaillez ou avez travaillé :
 - Attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeur(s)
- **Pour les ressortissants hors Union européenne :**
 - Une **attestation de niveau de langue française** (requis B2), **ou, à défaut : tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français**
 - Un **titre de séjour valide pour toute la période de formation**
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- **2 enveloppes autocollantes libellées à votre nom, prénom et adresse format C5 : 162x229 mn (1/2 A4) : affranchies au tarif en vigueur**
- **1 enveloppe format A4 autocollante avec votre nom, prénom et adresse, affranchie pour 100 g**

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Formulaire de demande à télécharger sur le site internet de l'IFAS <https://ifsaisaintemarie.ahsm.fr/> et à remettre complété. Le directeur évaluera la faisabilité des aménagements prescrits. Un référent handicap est désigné pour vous accompagner dans votre démarche Mme PANIZZOLI Sylvie – 04.93.13.70.88

NB : ABSENCE DE FRAIS D'INSCRIPTION - Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix.

EPREUVE DE SÉLECTION

(Arrêtés du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

L'ÉPREUVE ORALE aura lieu entre le 19 mai et le 30 juin 2025

Il appartient au candidat de se rendre disponible sur la période de sélection.

A l'issue de la sélection le jury d'admission, dont les membres sont nommés par le directeur de l'institut de formation, établit la liste de classement.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admis et sont classés en fonction de leur note et du nombre de places en liste principale ou en liste complémentaire. A note égale, est déclaré admis par ordre de priorité le candidat le plus âgé.

Lorsque la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut de formation concerné peut faire appel, dans la limite des places disponibles, à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. La priorité est accordée aux candidats admis sur liste complémentaire dans les instituts de la région.

Capacité d'accueil autorisée : 32

Capacité finale à consulter sur le site internet de l'IFAS à la date limite de dépôt des dossiers fixée au 13 juin 2025

dont 20% est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue.

Les candidats en VAE et ceux inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage sont admis en sus de la capacité d'accueil autorisée.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

Art 11. Arrêté du 7 avril 2020 modifié - Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ; [...]

Sélection pour les personnes en contrat d'apprentissage :

Après sélection par son employeur, le candidat finalise son dossier avec le CFA et sollicite une inscription auprès d'un institut de son choix ;

Le directeur de l'institut procède à son admission directe en formation au regard des documents suivants :

- une copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente d'un contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection et admis en formation selon conditions décrites ci-dessus.

AFFICHAGE DES RÉSULTATS DÉFINITIFS

à l'I.F.A.S. SAINTE MARIE le 3 JUILLET 2025 à 14h00

et sur le site internet de l'IFAS

<https://ifsisaintemarie.ahsm.fr/>

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'IFAS SAINTE MARIE dans un lieu accessible à la consultation ainsi que sur le site internet de l'IFAS : <https://ifsisaintemarie.ahsm.fr/>

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si, dans les sept jours ouvrés suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette la liste complémentaire.

Les résultats de l'épreuve de sélection pour l'admission en IFAS sont valables pour la rentrée au titre de laquelle il a été organisé.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation: 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans; 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

L'admission définitive est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant ;
- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre de la 3ème partie législative du code de la santé publique.

Des modèles de certificats vous seront proposés dans le dossier rentrée qui vous sera adressé.

Début de la formation : lundi 25 août 2025

Coût de la formation :

Gratuité par le Conseil Régional applicable à la totalité des publics non-salariés, sous réserve inscription France Travail, Mission Locale ou Cap Emploi.

8000 euros pour les personnes ne remplissant pas les conditions de gratuité ci-dessus énoncées.

8500 euros si financement OPCO.

Ces droits de scolarité demeurent acquis à l'INSTITUT DE FORMATION, en cas d'interruption de la scolarité.

Dans un souci d'accessibilité et de clarté, l'écriture inclusive n'est pas utilisée dans nos documents (notice, fiche d'inscription, demande d'aménagement d'épreuves.)

Les termes employés au masculin (notamment « candidat ») se réfèrent aussi bien au genre féminin que masculin.